



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Affiché le 19 JAN 2026

ARRÊTÉ ST20260015

Direction générale des services techniques

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Notifié le 19 JAN 2026

INTERDICTION DE TOURNER A GAUCHE DEPUIS L'AVENUE DES TUILERIES VERS RUE EDMOND ROSTAND

Le maire de Dax,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU le code de la route, notamment les articles L325-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière, notamment l'article L113-2,

VU le code pénal, notamment son article R 610-5,

VU les délibérations en date du 16 décembre 2015 de la communauté d'agglomération du Grand Dax et du 17 décembre 2015 de la ville de Dax approuvant la définition de l'intérêt communautaire de la voirie et portant transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire à la communauté d'agglomération du Grand Dax,

VU l'arrêté municipal du 14 mai 1979 modifié portant réglementation de la circulation sur le territoire de la commune de Dax,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire le «tourne à gauche» depuis l'avenue des Tuileries vers la rue Edmond Rostand,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Interdiction de tourner à gauche

A compter du 1 février 2026, le «tourne à gauche» sera interdit depuis l'avenue des Tuileries vers la rue Jean Rostand.

ARTICLE 2 : Signalisation

Des panneaux de signalisation conformes aux normes en vigueur seront mis en place par les services techniques de la communauté d'agglomération du Grand Dax en sa qualité de gestionnaire de la voirie communale.

ARTICLE 3 : Exécution

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur général des services techniques de la communauté d'agglomération du Grand Dax, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de service de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE FINAL :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le

Envoyé en préfecture le 19/01/2026

Reçu en préfecture le 19/01/2026

Publié le 19/01/2026

ID : 040-214000887-20260119-ST202615-AR




département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

CERTIFIE EXECUTOIRE,

Affiché le 19 JAN. 2026

Fait à Dax, le 14 janvier 2026




Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax